

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

No Cour: 540-11-009373-160
No Dossier : 41-2151220

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC.

Débitrice / Requérante

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic / Mis en cause

-et-

FONDS MANUFACTURIER QUÉBÉCOIS S.E.C.

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

KUKA ROBOTICS CANADA LTD, société ayant son
siège au 4-6710 Maritz Drive, Mississauga
(Ontario) L5W 0A1

-et-

CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE TROIS-
RIVIÈRES, coopérative ayant son siège au 670
boul. Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T6Z8

-et-

AGT ROBOTIQUE INC., société ayant son siège au
8800, boulevard Parent, Trois-Rivières (Québec)
G9A 5E1

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS

Mis en cause

**REQUÊTE POUR AUTORISATION DE LA VENTE DE CERTAINS ACTIFS, ET POUR L'ÉMISSION
D'UNE ORDONNANCE DE DÉVOLUTION DES ACTIFS**
Art.65.13 et 84.1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. (1985), c. B-3 (« LFI »)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE LAVAL, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Par la présente requête (la « *Requête* »), la Débitrice demande à cette Honorable Cour d'émettre les ordonnances suivantes :
 - a) D'autoriser la Débitrice à procéder à la vente des Actifs en faveur de la Mise en cause *AGT Robotique Inc.* (l'« *Acheteur* »), conformément à la Transaction envisagée (tel que ces termes sont définis ci-après);
 - b) D'ordonner que la vente des Actifs se fasse en faveur de l'Acheteur, libres de toute hypothèque, priorité ou autre charge, à l'exception des Sûretés permises (tel que ce terme est défini ci-après);
2. Au soutien de la présente Requête, la Débitrice soumet un projet d'ordonnance (le « *Projet d'Ordonnance* ») comme **PIÈCE R-1A**, ainsi qu'une version comparative sur le modèle d'ordonnance standard de la Chambre commerciale du district judiciaire de Montréal en matière de dévolution des actifs, produite comme **PIÈCE R-1B**, et soumet respectueusement qu'une ordonnance prenant la forme du *Projet d'Ordonnance* devrait être émise par cette Honorable Cour;

A. LES PARTIES

3. La Débitrice *Avant-Garde Technologie CFMA Inc.* (la « *Débitrice* ») est une entreprise œuvrant dans le domaine de la conception, de l'ingénierie et de la fabrication de solutions robotiques automatisées pour la production à petite échelle, tel qu'il appert notamment d'une copie d'un extrait du *Registre des entreprises* (« *REQ* ») communiqué au soutien des présentes comme **PIÈCE R-2**;
4. Le siège social de la Débitrice est situé à Laval, et celle-ci opère également une usine située à Trois-Rivières. En tout, environ 38 employés sont à l'emploi de la Débitrice;
5. Le 1^{er} août 2016, la Débitrice a déposé auprès du Séquestre officiel, un avis d'intention de faire une proposition concordataire en application de l'article 50.4(1) de la LFI, (l'« *Avis d'intention* ») tel qu'il appert du dossier de cette Cour;
6. Le syndic mis en cause *Restructuration Deloitte Inc.* (le « *Syndic* ») a accepté d'exercer les fonctions de syndic dans le cadre du dépôt de l'*Avis d'intention* de la Débitrice, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. Le *Fonds Manufacturier Québécois S.E.C.* (« *FMQ* ») est le créancier garanti principal de la Débitrice, et est également un actionnaire de la Débitrice, la créance garantie du FMQ à l'endroit de la Débitrice étant approximativement de 9 700 000\$;

8. *Investissement Québec* détient également une sûreté inscrite au *Registre des droits personnels et réels mobiliers* à l'endroit des biens de la Débitrice;
9. La mise-en-cause *Kuka Robotics Canada Ltd* détient des sûretés sur certains biens de la Débitrice, qui sont inscrites au *Registre des droits personnels et réels mobiliers*;
10. La mise-en-cause Caisse Desjardins de l'Est de Trois-Rivières a également des sûretés publiées au *Registre des droits personnels et réels mobiliers* sous le nom de ses composantes, maintenant fusionnées, Caisse Desjardins Les Estacades et La Caisse populaire de Ste-Madeleine, mais les créances ont été remboursées par la Débitrice;
11. La Mise-en-cause *AGT Robotique Inc.* est l'Acheteur dans le cadre de la Transaction envisagée, et est une société constituée par les membres de la direction de la Débitrice, tel qu'il appert d'une copie d'un extrait du REQ communiquée au soutien des présentes comme PIÈCE R-3;

B. L'AVIS D'INTENTION ET LES DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

12. Le 1^{er} août 2016, la Débitrice a déposé l'Avis d'intention;
13. Le 30 août 2015, la Cour a prorogé jusqu'au 30 septembre 2016 le délai de la Débitrice pour déposer une proposition concordataire;
14. Depuis le dépôt de l'Avis d'intention :
 - a) La Débitrice poursuit ses opérations dans le cours normal de ses affaires, et depuis l'Avis d'intention, elle acquitte les dépenses courantes dans le cours normal de ses affaires, y compris le paiement de tous les employés, ou prend des arrangements de paiement avec ses fournisseurs pour les biens et services livrés après la date de l'Avis d'Intention;
 - b) La Débitrice a également poursuivi, avec l'assistance du Syndic, le processus de sollicitation déjà entamé le 27 juin 2016, lequel visait à solliciter des investisseurs potentiels ou acquéreurs pour les actifs ou l'entreprise de la Débitrice (le « Processus de vente »);
 - c) Dans le cadre du Processus de vente, un document de sollicitation d'offres fut transmis à 34 offrants potentiels et entreprises œuvrant dans le secteur d'affaires de la Débitrice ou susceptibles d'être intéressés par les actifs de la Débitrice;
 - d) Le Processus de vente est venu à échéance le 15 août 2016 sans qu'aucune offre ne soit soumise relativement aux actifs ou à l'entreprise de la Débitrice;
 - e) Depuis la conclusion du Processus de vente, et tel qu'exposé au tribunal lors de l'audition du 30 août 2016 de la demande de prorogation du délai pour déposer une proposition concordataire, la direction de la Débitrice s'est afféree à formuler et mettre en place une offre d'acquisition de la plupart des actifs de la Débitrice par l'entremise d'une société à être constituée (i.e. maintenant *AGT Robotique Inc.*), avec l'assentiment du FMQ;

le tout tel qu'il appert notamment du rapport du Syndic concernant la présente Requête, communiqué sous scellé au soutien des présentes comme PIÈCE R-4 (le « Rapport du Syndic »);

15. Depuis la prorogation accordée le 30 août 2016, la Débitrice et la direction de celle-ci ont notamment complété les efforts à cet égard et convenu d'une *Convention de vente et d'achat d'actifs* (la « Convention ») relative à l'acquisition de la plupart des actifs de la Débitrice par l'entremise d'une société constituée pour cette fin, la Mise-en-cause *AGT Robotique Inc.* (l'« Acheteur »), le tout sujet à l'approbation du tribunal, tel qu'il appert d'une copie de la Convention communiquée au soutien des présentes sous scellé comme PIÈCE R-5 (la « Transaction envisagée »);

C. LA TRANSACTION ENVISAGÉE

16. Les actifs de la Débitrice visés par la Convention et la Transaction envisagée sont plus amplement décrits à la Convention et aux annexes A-1 et A-2 du Projet d'Ordonnance (PIÈCE R-1A) (les « Actifs »);
17. Parmi ces Actifs se trouvent les droits de la Débitrice aux termes d'une série d'ententes, droits qu'elle entend céder à l'Acheteur dans le cadre de la Transaction envisagée et sous réserve de l'approbation de cette Honorable cour, tel qu'il appert plus amplement de la Pièce R-5 communiquée sous scellé au soutien des présentes;
18. La Transaction envisagée prévoit essentiellement l'acquisition par l'Acheteur de la plupart des Actifs de la Débitrice, pour une considération composée de l'assumption par l'Acheteur d'une partie de la créance du FMQ, de l'assumption de la créance de IQ et de certaines autres dettes de la Débitrice, ainsi que l'assumption du solde par l'Acheteur, le cas échéant, des réclamations des créanciers prioritaires de la Débitrice, tel qu'il appert du rapport du Syndic, PIÈCE R-4, et de la Convention, PIÈCE R-5;
19. À cet égard, la Débitrice requiert l'émission d'une ordonnance de cette Honorable Cour approuvant la Transaction envisagée, et transférant les Actifs en faveur de l'Acheteur, libres de toute hypothèque, priorité ou autre charge, à l'exception des sûretés de FMQ et de IQ (les « Sûretés permises »), les obligations relatives à ces sûretés étant assumées par l'Acheteur, tel qu'il appert de la Convention, PIÈCE R-5;
20. Tel qu'exposé précédemment, l'Acheteur est une société constituée par les membres de la direction de la Débitrice pour les fins de l'acquisition projetée par la Transaction envisagée;
21. La Débitrice soumet à cette Honorable Cour que la vente des Actifs dans le cadre de la Transaction envisagée par la Convention est opportune et appropriée en regard de ce qui suit :
 - a) La Transaction envisagée permet d'obtenir la meilleure réalisation dans les circonstances en ce qui concerne les actifs de la Débitrice, en regard des résultats du Processus de vente réalisé;
 - b) Tout a été mis en œuvre pour solliciter le plus grand nombre d'acheteurs potentiels afin de maximiser la réalisation desdits éléments d'actifs;

- c) Le processus de sollicitation a été conduit de façon équitable, intègre et transparent et de manière diligente et toutes les parties intéressées ont eu accès aux biens, à l'information pertinente pour compléter leur analyse ainsi qu'aux membres de la direction de la Débitrice;
 - d) La Transaction envisagée permet notamment le maintien des opérations, la sauvegarde des emplois afférents et le maintien de l'activité économique reliée à la Débitrice;
22. Il est respectueusement soumis qu'une réalisation rapide des éléments d'actifs de la Débitrice autrement que par l'entremise de la Transaction envisagée, et plus particulièrement dans un contexte de faillite, ne permettrait pas davantage aux créanciers de la Débitrice de recevoir un dividende, et en tous les cas, ne permettrait pas de rembourser en totalité la créance garantie du FMQ, tel qu'il appert du Rapport du Syndic, PIÈCE R-4;
23. Tel qu'il appert du Processus de vente et du Rapport du Syndic, PIÈCE R-4, tous les efforts voulus ont été faits de bonne foi afin de disposer des Actifs en faveur d'une personne qui n'est pas liée à la Débitrice d'une part, et d'autre part, la contrepartie offerte dans le cadre de la Transaction envisagée est la plus avantageuse en raison de l'absence d'autres offres de tiers au sujet des Actifs;
24. Concernant les cessions des droits et obligations de la Débitrice à l'égard de contrats telles que prévues dans le cadre de la Transaction envisagée en vertu du Projet d'ordonnance, PIÈCE R-1A, celles-ci sont opportunes afin de permettre la mise en œuvre de la Transaction envisagée et la viabilité de l'entreprise de l'Acheteur par la suite, et l'Acheteur a la capacité d'exécuter les obligations qui y sont prévues, tel qu'il appert notamment du Rapport du Syndic, PIÈCE R-4;
25. Le principal créancier garanti de la Débitrice est en accord avec la Transaction envisagée;
26. Le Syndic acquiesce au projet de disposition prévu à la Transaction envisagée, tel qu'il appert du Rapport du Syndic, PIÈCE R-4;

D- CONCLUSION

27. Vu l'urgence en raison notamment des frais d'opération de la Débitrice et de son manque de liquidités, la Débitrice est bien fondée de demander à cette Honorable Cour que l'ordonnance à être rendue concernant la présente Requête soit exécutoire nonobstant appel, sans obligation de fournir quelque garantie;
28. Compte tenu de ce qui précède, la Débitrice est bien fondée en faits et en droit de demander à cette Honorable Cour d'approuver la Convention et la Transaction envisagée et d'émettre une ordonnance de dévolution des Actifs à l'Acheteur;
29. Par ailleurs, étant donné l'urgence de la situation et que tout délai additionnel a des impacts pour les activités de l'entreprise, la Débitrice demande l'autorisation de présenter la présente requête dans le district de Montréal en raison des disponibilités de la Cour;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Requête pour autorisation de la vente de certains actifs, et pour l'émission d'une ordonnance de dévolution des actifs* (la « *Requête* »);

ÉMETTRE une ordonnance conformément au projet d'ordonnance déposé au soutien de la présente *Requête* comme **PIÈCE R-1A**;

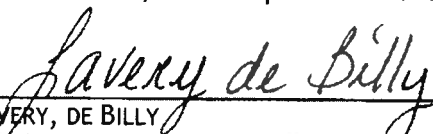
PERMETTRE la signification et la production de la présente ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tout moyen;

ORDONNER que la **PIÈCE R-5** (la « **Pièce confidentielle** ») soit gardée confidentielle et sous scellé jusqu'à une ordonnance ultérieure de cette Cour, à moins d'un consentement de la Débitrice à la divulguer;

ORDONNE l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel, sans obligation de fournir quelque garantie;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation et dans ce cas avec dépens contre toute partie contestante solidairement.

Trois-Rivières, ce 21 septembre 2016



LAVERY, DE BILLY
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
(Me Frédéric Laflamme)
Procureurs de la Débitrice/Requérante

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Lavery, de Billy
S.É.N.C.R.L.

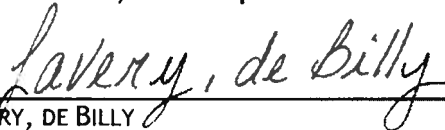
AVIS DE PRÉSENTATION

- À :** **Avant-Garde Technologie CFMA Inc.**
1109 aut. Chomedey
Laval (QC) H7W 5J8
- Restructuration Deloitte Inc.**
1190, avenue des Canadiens-de-
Montréal, Bureau 500
Montréal (QC) H3B 0M7
marfranco@deloitte.ca
jehamel@deloitte.ca
- Investissement Québec**
100, rue Laviolette, Bureau 318
Trois-Rivières (QC) G9A 5S9
Veronique.Jacques@invest-quebec.com
- Fonds Manufacturier Québécois S.E.C.**
209-100 rue Lansdowne
St-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 0B3
gmichaud@fasken.com
- Caisse Desjardins de l'Est de Trois-Rivières**
670 boul. Thibeau
Trois-Rivières (QC) G8T6Z8
- Kuka Robotics Canada Ltd**
4-6710 Maritz Drive
Mississauga (ON) L5W 0A1
julie.himo@nortonrosefulbright.com
- Cambridge Pro Fab Inc.**
84 Shaver Street
Brantford (ON) N3T 5M1
georgef@cambridgeprofab.com
- Groupe Fordia Inc.**
3, rue de l'Hôtel-de-ville
Dollard-des-Ormeaux (QC) H9B 3G4
gerry.apostolatos@langlois.ca
- Maklok Buildings Inc.**
706 - 17th Avenue
Nisku (AB) T9E 7T1
KevinA@makloc.com
MMcCabe@rmrf.com
- Alfabs Engineering Group**
152 Mitchell Avenue, PO Box 73
Kurri Kurri (Australie) NSW 2327
Sarah@jenkinslegal.com
- Pro-Par (1978) Inc.**
65 rue Winder
Sherbrooke (QC) J1M 1L5
gbuck@proparinc.com
- Speedtrack Products Group**
42, Cole Street, Quincy
Michigan (États-Unis) 49082
twhitaker@speedtrack.net
- Programme d'aide à la recherche industrielle - Conseil national de recherches Canada (PARI-CNRC)**
75, boul. de Mortagne, bur. 111,
Boucherville, Québec, J4B 6Y4
- Soleno Inc.**
1160, Rte 133, C.P. 837, St-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 4J5
fdufour@soleno.com
jboucher@soleno.com
- Registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers**
1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07
Montréal (QC) H2Y 1B6

PRENEZ AVIS que la présente *Requête pour autorisation de la vente de certains actifs, et pour l'émission d'une ordonnance de dévolution des actifs* sera présentée pour décision à un Juge ou Registraire de la Cour supérieure (Chambre commerciale), du district de Montréal, le 23 septembre 2016, à 8 :45, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (QC) H2Y 1B6, en **salle 16.10**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Trois-Rivières, ce 21 septembre 2016



LAVÉRY, DE BILLY
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
(Me Frédéric Laflamme)
Procureurs de la Débitrice/Requérante

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Lavery, de Billy
S.E.N.C.R.L.

N° : 540-11-009373-160
N° Dossier : 41-2151220

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)
DISTRICT DE LAVAL

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC.
Débitrice / Requérante

-et-
RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
Syndic / Mis en cause

-et-
FONDS MANUFACTURIER QUÉBÉCOIS S.E.C.

-et-
INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-
KUKA ROBOTICS CANADA LTD, société ayant son
siège au 4-6710 Maritz Drive, Mississauga (Ontario)
L5W 0A1

-et-
CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE TROIS-RIVIÈRES,
coopérative ayant son siège au 670 boul. Thibeau,
Trois-Rivières (Québec) G8T6Z8

-et-
AGT ROBOTIQUE INC., société ayant son siège au
8800, boulevard Parent, Trois-Rivières (Québec) G9A
5E1

-et-
**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS**
Mis en cause

**REQUÊTE POUR AUTORISATION DE LA VENTE DE
CERTAINS ACTIFS, ET POUR L'ÉMISSION D'UNE
ORDONNANCE DE DÉVOLUTION DES ACTIFS**
Art. 65.13 et 84.1 L.f.i.

M^e Frédéric Laflamme N/D: 127232-00015
BH 0941

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
1500, RUE ROYALE - BUREAU 360 - TROIS-RIVIÈRES (QUÉBEC) G9A 6E6
TÉLÉPHONE : 819 373-7000 - TÉLÉCOPIEUR : 819 373-0943
NOTIFICATIONS PAR COURRIEL: NOTIFICATIONS-TRV@LAVERY.CA